

**MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250**

ARRÊTÉ



Réglementant la circulation et le stationnement
Rue Pierre Duditlieu et av du 11 nov 1918

Madame la Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière,
Vu la demande reçue en date du 23 mai 2025 de la Société HALARY TP – 10 avenue Maryse Bastié 87270 COUZEIX concernant des travaux d'aménagement du centre-bourg - rue Pierre Duditlieu,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A compter du 2 juin 2025 et jusqu'au 15 juin 2025, l'avenue du 11 novembre 1918 sera fermée à la circulation du rond-point d'entrée d'agglomération jusqu'après l'intersection avec la rue Pierre Duditlieu ainsi qu'au niveau du 14bis rue Pierre Duditlieu. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.



Du 10 juin au 10 juillet 2025 puis du 15 juillet jusqu'à la fin du chantier, la circulation dans la Rue Pierre Duditlieu se fera uniquement dans le sens descendant et le stationnement sera interdit des 2 côtés sur les trottoirs.

ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par la société HALARY TP, bénéficiaire de la demande conformément à la réglementation en vigueur.

La société HALARY TP devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débiter son intervention au 06.08.68.34.04.

Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie
M. le Chef de du Centre de secours de BESSINES
Le service des transports de la Région Nouvelle Aquitaine
Le Département de la Haute-Vienne,
La communauté de communes ELAN
La Cabinet Déjante, La société HALARY, la Société COLAS

Fait et arrêté à Bessines, le 23 mai 2025

La Maire

Andréa BROUILLE

